

Assainissement des eaux usées en milieu rural en Tunisie

Atelier d'évaluation tenu à l'hôtel Ramada Plaza à Gammarth le 16 juin 2015

les recommandations suivantes ont conclu le présent atelier :

- R1 : Avec la demande pressante en branchement individuel de la population rurale sans que les solutions d'assainissement des eaux usées ne suivent, il est urgent de résoudre le problème au risque de forte dégradation de l'environnement et de réapparition des maladies hydriques jusque là éradiquées.
- R2 : L'« assainissement rural » n'est pas un concept technique. On peut techniquement parler d'assainissement collectif, semi-collectif ou autonome et on peut concevoir des solutions différentes d'assainissement collectif selon la taille du système et la densité des branchements individuels en AEP. La définition du « monde rural » est un sujet essentiel.
- R3 : L'ONAS en se limitant à son mandat d'assainissement dans les zones urbaines est déjà déficitaire. Il n'y a pas d'impôts locaux dans les zones non communales et les Conseils Régionaux n'ont pas de budget propre à l'assainissement. Avant d'attribuer la responsabilité de l'assainissement en zones rurales à un organisme, il est indispensable d'identifier l'assiette budgétaire qui permettra de couvrir les coûts d'exploitation.
- R4 : La gestion des services publics de proximité dans un monde rural « non communal » où fait défaut l'absence d'un niveau de gestion de type municipal. La stratégie à mettre en place pour l'assainissement rural doit prendre en compte les évolutions du statut des zones non communales à la suite des avancées introduites par la nouvelle Constitution dont s'est doté le pays en 2014.
- R5 : La décomposition en termes génériques de « gestion » de l'assainissement rural en plusieurs couches, ouvre des perspectives de distribution des tâches entre les divers acteurs, dès lors que les limites de chaque espace sont bien définies.
- R6 : Le modèle économique de l'assainissement (et de l'eau potable) qui a été mis en place en Tunisie au cours des dernières décennies. Ce modèle, fondé autour de la SONEDE et de l'ONAS, a permis au pays d'obtenir des résultats exceptionnels en termes de couverture et de qualité des services (particulièrement dans le milieu urbain), mais il a besoin d'être révisé en profondeur pour prendre en compte le contexte rural, et plus généralement pour assurer l'équilibre financier du secteur.

- R7 : La nouvelle constitution dont s'est dotée la Tunisie, ouvre la voie au pouvoir local grâce à la future loi sur les communes qui permettra une gestion de proximité qui pourra améliorer l'efficacité du service d'AEP et d'assainissement dans les futurs périmètres communaux.
- R8 : Toute évolution de l'Alimentation en Eau Potable en milieu Rural dans le futur doit tenir compte des volets sanitaire et environnemental en découlant, en particulier le développement simultané de l'assainissement rural.
- R9 : Le Gouvernement doit définir le cadre institutionnel de l'assainissement des eaux usées dans le monde rural.